



Axxxxxl, proposition indemnité minorée, légal ?

Par loulou33mac

Bonjour,

Je suis acuellement litiige avec l'assurance Axxxxxl par rapport à un sinistre survenu à mon domicile le 22 juin 2022 suite à la grêle. Un expert a été dépêché par l'assurance est a établi un rapport montant le total des sinistres à 43823,21? déduction faite de la vetusté.

Je viens de recevoir la proposition d'indemnisation minorée à 24016,07? de la part de mon assurance pour mauvaise déclaration lors de ma souscription.

J'ai assuré mon habitation de 180m2 mais pas ma piscine. Cette dernière n'a pas été impactée par le sinistre et n'a fait l'objet d'aucune déclaration lors de la venue de l'expert mais mon assurance utilise ce prétexte pour appliquer la règle proportionnelle de prime (35? par mois au lieu de 65? euros par mois) car elle se sent laissée, or la sinistre ne concerne pas la piscine, ce n'est pas non plus une dépendance et légalement en France il n'y a pas d'obligation légale à délcarrer et assurer sa piscine au niveau des assurances.

Je me retourve sans recours et depuis 9 mois nous vivons avec des infiltrations d'eau et des bâches qui s'envolent au gré du vent.

Est-ce que cette RPP est légale ou même juste vu que le sinistre ne concerne en rien la piscine et qu'il n'y a aucune loi obligeant à assurer cette dernière ?

Merci

Par chaber

bonjour

la présence d'une piscine est susceptible d'augmenter le risque Responsabilité civile incluse dans votre contrat habitation ou être considérée comme dépendance si elle est couverte et entraîne une majoration de prime.

Une non-déclaration entrainera une règle proportionnelle comme vous le précise votre assureur quelque soit la nature du sinistre